

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 21 DECEMBRE 2021 A 18 H 00

### A LES CARS

#### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 34

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 0

Procurations : 10

Votants : 34

**PRESENTS :** MM.DEXET Emmanuel (Procurations de Mme JACQUEMENT Eliane et M.RICHIGNAC Guillaume), BREZAUDY Alain (Procuration de Mme MAYOUSSE Martine), BROUSSE Hervé, Mme DESSEX Martine, MM.CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, MM.GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, GAYOT Loïc, DELAUTRETTE Stéphane, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, CARPE Jean-Christophe, Mme LANTERNAT Floriane (Procuration de Mme LACORRE Valérie), MM. LE GOFF Jean, GARNICHE Roland (Procuration de Mme LACOTE Bernadette), BARRY Jacques, Mme CHEYRONNAUD Céline (Procuration de M.MARCELLAUD Didier), MM.DARGENTOLLE Georges (Procuration de Mme GENIN Karine), DELOMENIE Bernard (Procuration de M.CUILLERDIER Simon), Mme VALLADE Sylvie et M.DOGNON Jean-Bernard.

#### **Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :**

MM. LE GOFF Jean et GAYOT Loïc

**EXCUSES :** Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, MM. BONNAT Christian, DEVARISSIAS Philippe, Mmes LACORRE Valérie, LACOTE Bernadette, M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN Karine et M.CUILLERDIER Simon.

**SECRETAIRE :** M. CHAMINADE Gérard

Après avoir effectué l'appel, le Président informe les membres de la démission de M. TREBIER Gilles de ses mandats de conseiller municipal (Nexon) et intercommunal. Le Président indique qu'un nouveau conseiller communautaire sera désigné par le Conseil Municipal de la commune de Nexon.

Le Président souhaite rendre un hommage à Mme Alice BERCHENY, décédée récemment, qui fût Maire de Dournazac, conseillère communautaire, Présidente du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et Conseillère Régionale. Une minute de silence est observée en sa mémoire.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 novembre 2021**

⇒ *Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021.*

Arrivée de M. LE GOFF Jean à 18 h 18, qui n'a pas participé au vote du compte-rendu.

► **Analyse et prospective financière de la Communauté de Communes : présentation par le Conseiller aux Décideurs Locaux, M.Arnaud LOUVET**

Le Président avant de céder la parole à M. Arnaud LOUVET, Conseiller aux Décideurs Locaux (DGFIP), rappelle que l'analyse financière de la collectivité a été présentée en Commission Finances le 20 octobre dernier et que les propositions qui en émanent devront être travaillées par cette dernière.

M. Arnaud LOUVET remercie les services de la Communauté de Communes pour leur collaboration et l'aide apportée à la réalisation de cette analyse financière.

Il remercie également le Président d'avoir l'occasion de présenter le travail réalisé par la DGFIP.

Il rappelle que cette analyse est une aide à la décision. Elle prend en compte des postulats et donne des tendances mais ne peut pas tout prévoir. Elle permet de fixer des orientations au regard des scénarios posés et fournit des éléments d'éclairage pour la collectivité.

Arrivée de M. Loïc GAYOT à 18 h 29.

M.LOUVET indique que l'analyse prospective réalisée repose sur trois scénarios, destinés chacun à mettre en exergue des éléments importants :

-Le premier consiste à réaliser des investissements modérés (soutien à l'économie, projet de médiathèque à saint Priest Ligoure, ...)

-Le second présente un projet d'envergure (exemple proposé avec un projet d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

-Le troisième soumet un modèle « tous projets » avec arbitrages

Il indique que les trois scénarios intègrent néanmoins un socle de dépenses d'investissement, jugées « courantes ».

M.LOUVET présente tout d'abord quelques éléments de contexte fiscal et budgétaire concernant la Communauté de Communes :

- nombre de foyers fiscaux : 7 539 ;

- revenu fiscal moyen par foyer : 22 599€, pour une moyenne départementale de 22 719€, et une moyenne régionale de 24 362€ ;

-budget de la Communauté de Communes composé d'un budget principal et de 5 budgets annexes.

Il précise que les éléments rétrospectifs sont analysés sur la base du budget principal ;

– des subventions conséquentes apportées : CIAS, Office de Tourisme, AAJPN, Associations culturelles, ... ;

-des fonds de concours et de soutien à l'économie importants.

Concernant les éléments rétrospectifs, M.LOUVET indique que les produits augmentent (+9,2%) mais moins vite que les charges (+13,5%) générant **un effet ciseau**. Il souligne que les charges de personnels sont en dessous de la strate départementale (77 € par habitant pour la communauté de communes /134€ par habitant pour le Département).

Sur les ressources il précise que bien que celles-ci soient en hausse, elles sont en retrait par rapport aux EPCI de même strate démographique (107 € /habitant contre 199 € /habitant en moyenne départementale et 257 € /habitant en moyenne régionale).

Il précise également que les taux votés sur le foncier bâti (0,602%) et non bâti (5,58%) sont très faibles par rapport aux strates départementales (FB : 2,77%; FNB : 9,02%) et régionales (FB : 3,32%FNB : 10,05%). Il indique que l'évolution des taux serait un levier que la collectivité pourrait actionner.

Il indique ensuite que sur les 3 derniers exercices les équilibres bilanciaux sont respectés : le fonds de roulement couvre les besoins et permet de couvrir 199 jours de fonctionnement (alors que la strate nationale se situe à 169 jours) et la trésorerie est positive.

Enfin, pour terminer sur les éléments rétrospectifs, il souligne que globalement l'EPCI est moins endettée que les autres EPCI mais que sa capacité de désendettement est en léger retrait.

En conclusion il souligne que la collectivité est dans une bonne situation financière mais que les ressources stagnent et nécessitent une nouvelle stratégie.

Afin de se projeter sur les choix stratégiques à opérer, M. LOUVET présente ensuite les 3 scénarios prospectifs après avoir à nouveau précisé que ceux-ci sont basés sur des postulats et donnent des tendances mais ne peuvent pas tout prévoir.

Il précise que pour les 3 scénarios l'évolution des charges et produits fait l'objet de la même estimation avec des charges réelles de fonctionnement qui progressent plus rapidement (+3,90%) chaque année que les produits (+2,05%).

Il indique ainsi que les dépenses d'investissement des trois scénarios représentent des **volumes financiers conséquents** :

**-Le scénario 1** qui présente pourtant les projets les moins élevés, **déséquilibre fortement** la structure financière de la Communauté de communes. **L'intérêt du scénario était de mettre en évidence l'impact des investissements sans projet de grande envergure.** Il montre que sans choix stratégiques nouveaux l'EPCI va grever ses équilibres financiers et notamment son fonds de roulement qui deviendrait négatif en 2025.

**-Le Scénario 2 a pour objectif d'isoler un projet majeur d'investissement**, mais toujours couplé aux dépenses dites « socle », qui ont vocation à être exécutées chaque année (fin des projets en cours, lancement des projets certains, dépenses courantes d'investissement).

**Le projet peut être considéré comme soutenable** mais doit conduire la collectivité à optimiser ses ressources fiscales, et à faire l'impasse sur ses dépenses de soutien à l'économie.

**-Le Scénario 3, avec des arbitrages conduit à puiser dans la quasi totalité des réserves de l'EPCI**, et le besoin en fonds de roulement ne serait probablement plus couvert. Cela pourrait compromettre les investissements futurs, et nécessiterait une pause par la suite.

Il conclut en indiquant que ces différents scénarios permettent chacun à leur niveau de dégager un certain nombre de constats :

D'abord l'évolution des charges de fonctionnement doit faire l'objet d'une grande vigilance, et en particulier les subventions versées.

**Ensuite**, une action visant à **optimiser les produits de fonctionnement** doit être engagée. A ce titre, outre l'instauration de la GEMAPI, le taux des taxes foncières, très en retrait par rapport aux EPCI de la strate, peuvent être augmentés.

L'effet ciseau, déjà existant, dégrade chaque année la capacité d'autofinancement. Or, elle est indispensable au remboursement du capital des emprunts, et au financement des projets. En outre, les dépenses de soutien à l'économie ne donnant pas lieu à subventions ni à FCTVA, une Capacité d'AutoFinancement(CAF) de meilleur niveau est indispensable.

**Enfin**, l'EPCI doit considérer qu'en 2026 avec le transfert possible de nouvelles compétences (eau et assainissement notamment) d'autres projets devront être conduits. **Il est important de dégager de la CAF**, de disposer de réserves et de ne pas faire augmenter l'endettement.

Le Président remercie M. LOUVET pour le travail effectué et demande à l'assemblée s'il y a des questions après avoir à nouveau rappelé que les propositions seront bien entendu retravaillées en commission avec l'appui de la DGFIP.

Il s'en suit les échanges suivants :

Il est constaté que l'effet ciseau évoqué est rencontré par certaines collectivités. Le Président confirme que cette tendance existe également dans les communes mais aussi dans les plus grandes collectivités (Département notamment).

Il est souligné qu'il est nécessaire d'être attentif aux mesures qui seront prises notamment s'il s'agit d'évolutions fiscales car conjuguées entre les différents niveaux de collectivités cela peut peser de manière importante sur les ménages qui subissent actuellement des augmentations dans tous les domaines (énergie, ...).

Le Président souligne qu'en effet la question de la fiscalité doit être appréhendée conjointement avec les communes.

M. LOUVET rappelle que la Taxe d'Habitation a été supprimée pour 80 % des foyers.

Le Président indique que les choix stratégiques doivent aussi porter sur les investissements dans la mesure où ils peuvent améliorer, optimiser les dépenses de fonctionnement (exemple les programmes de rénovation énergétique, ALSH, ...) ou générer des recettes (projets ENR).

D'autres pistes de recettes sont également à explorer comme la taxe GEMAPI ou la taxe de séjour.

Concernant la taxe de séjour, Mme. Sylvie VALLADE indique que cela représente moins de 3 000 € de recettes annuelles pour sa commune et qu'il ne faut pas espérer beaucoup de recettes à l'échelle de la Communauté de Communes. Le Président indique qu'il faudra en effet estimer plus précisément les recettes attendues mais qu'il peut être espéré environ 10 000 € à l'échelle Communauté de Communes.

Il est demandé si l'augmentation du coût des énergies (fioul, électricité, gaz etc.) a été prise en compte dans les scénarios. M.LOUVET indique qu'il a prévu une marge de sécurité dans les évolutions de charges de fonctionnement. Il ajoute que l'augmentation de l'inflation est conjoncturelle et a un effet violent mais ne sera pérenne.

Il est regretté par M. Alain BREZAUDY que les élus n'aient pas participé aux choix des scénarios et notamment sur le scénario avec le projet d'ALSH. Il est souligné qu'en effet la capacité d'autofinancement nécessite d'opérer des choix budgétaires pour l'avenir mais il est demandé si les scénarios peuvent être modifiés et si le cas échéant l'analyse peut être reprise ? Il est proposé de voir dans quelle mesure l'augmentation des charges de fonctionnement peut être limitée et quels investissements générant des recettes peuvent être réalisés comme les bâtiments à vocation économiques qui peuvent générer des loyers ?

Sur la question de l'ALSH, le Président répond que cela n'est pas tranché., il s'agissait uniquement d'identifier un projet d'investissement important et cohérent pour la Communauté de Communes. Il précise que ce projet est évoqué depuis de nombreuses années au CIAS. Ce point est appuyé par M. Fabrice GERVILLE REACHE, Vice-Président en Charge de l'Action Sociale qui souligne par ailleurs que cela permettrait des économies de fonctionnement (moins d'agents, moins de déplacements, ...). Le Président souligne à nouveau que cela n'induit pas pour autant que ce projet sera conduit.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, le Président rappelle qu'au vu de ce qui a été présenté par M.LOUVET, les charges de fonctionnement sont très en dessous de la strate de population d'une collectivité équivalente. Il souligne par ailleurs que de nombreuses actions ont d'ores et déjà été mise en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement (rénovation énergétique des bâtiments, la renégociation des contrats d'assurance et de copieurs, la

mutualisation de locaux et de personnel, ...) et que d'autres sont prévues (renégociation des contrats de maintenance des bâtiments, ...). Enfin, il précise que l'analyse a été réalisée sur la base du budget principal et que des projets en matière économique ne relèveraient de ce budget mais d'un budget annexe (budget activités commerciales) et n'auraient donc pas d'incidence pour le budget principal.

M.LOUVET confirme qu'il est nécessaire d'être vigilant sur les dépenses mais qu'effet beaucoup de choses sont faites pour les maîtriser. Il souligne néanmoins que la collectivité verse des subventions importantes qui pèsent sur le budget et qu'il convient peut-être d'examiner les marges de manœuvre possible sur ce volet.

Le Président précise sur ce point que les subventions versées au CIAS et à l'Office de Tourisme sont des subventions d'équilibre et donc nécessaire au bon fonctionnement de chacune de structure.

M. GERVILLE-REACHE précise que depuis 3 ans le CIAS vit avec un petit excédent issu des réserves de l'association ACARPA qui a permis de réduire la subvention d'équilibre sollicitée auprès de la communauté de communes. Il ajoute que cette année le CIAS a perdu 1,5 ETP (départs non remplacés) ce qui a nécessité une réorganisation mais va permettre de diminuer les charges.

M.LOUVET termine en ajoutant que cette analyse (document d'assistance et d'aide à la décision) a bien entendu été validée par la DDFIP.

Le Président remercie à nouveau M. LOUVET pour sa présence et le travail réalisé.

## **Point 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

### **► Budget Principal – Exercice 2021 : Décision Modificative n° 03**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Principal de l'exercice 2021 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements et ouvertures de crédits suivants :

<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>			
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM Proposée</b>
011	60611	Eau et assainissement	0,00
011	60612	Energie - Electricité	0,00
011	60622	Carburants	500,00
011	60623	Alimentation	0,00
011	60631	Fournitures d'entretien	0,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	0,00
011	60633	Fournitures de voirie	1 000,00
011	60636	Fournitures de vêtements de travail	0,00

011	6064	Fournitures administratives	0,00
011	6065	Fournitures de livres, disques, cassettes	0,00
011	6068	Autres matières et fournitures	4 000,00
011	611	Contrats de prestations de services	0,00
011	6132	Locations immobilières	-4 000,00
011	6135	Locations mobilières	0,00
011	61521	Entretien de terrains	500,00
011	615221	Entretien bâtiments publics	-3 052,00
011	615228	Entretien autres bâtiments	0,00
011	615231	Entretien et réparations voiries	0,00
011	615232	Entretien et réparation réseaux	0,00
011	61551	Entretien et réparations de matériel roulant	0,00
011	61558	Entretien et réparations autres biens mobiliers	0,00
011	6156	Maintenance	0,00
011	6161	Primes d'assurance multirisques	0,00
011	6162	Assurance obligatoire dommage - construction	0,00
011	6168	Primes d'assurance autres	0,00
011	6182	Documentation générale et technique	0,00
011	6184	Versements à des organismes de formation	-3 000,00
011	6185	Frais de colloques et séminaires	0,00
011	6188	Autres frais divers	0,00
011	6226	Honoraires	2 000,00
011	6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00
011	6228	Divers	0,00
011	6231	Annonces et insertions	0,00
011	6232	Fêtes et cérémonies	0,00
011	6233	Foires et expositions	0,00
011	6236	Catalogues et imprimés	0,00
011	6237	Publications	1 500,00
011	6238	Divers	0,00
011	6248	Frais de transports divers	0,00
011	6251	Voyages et déplacements	0,00
011	6257	Réceptions	800,00
011	6261	Frais d'affranchissement	0,00
011	6262	Frais de télécommunications	0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	0,00
011	6281	Concours divers (cotisations)	0,00
011	62875	Autres services extérieurs	0,00
011	62878	Remboursement de frais autres organismes publics	0,00
011	6288	Divers services extérieurs	0,00
011	63512	Taxes foncières	252,00
011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00
011	6358	Autres droits	0,00

<b>011</b>		<b>Sous-total</b>	<b>500,00</b>
012	6218	Autre personnel extérieur au service	0,00
012	6336	Cotis. au centre Nat. et C.D.G. Fonction Publique	0,00
012	6338	Impôts, taxes sur rémunération (autres)	0,00
012	64111	Rémunération principale	-35 000,00
012	64131	Rémunérations	31 000,00
012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	-1 355,00
012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00
012	6455	Cotisations pour assurance du personnel	8 940,00
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	915,00
012	6475	Médecine du travail - pharmacie	0,00
012	6488	Autres charges du personnel	-4 500,00
<b>012</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
65	6512	Redevances pour concessions, brevets, etc...	1 500,00
65	6531	Indemnités	0,00
65	6533	Cotisations de retraite	0,00
65	6534	Cotisation sécu. sociale part patronale	0,00
65	6535	Formation	0,00
65	65372	Cotisation au F.A.E.F.M.	0,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	-5 000,00
65	6542	Créances éteintes	0,00
65	65548	Autres contributions	0,00
65	657362	Subventions de fonctionnement versées aux CCAS	0,00
65	657364	Subventions de fct versées	0,00
65	6574	Subv.de fonctionnement aux assoc.et pers.de droit privé	0,00
65	65888	Autres	0,00
<b>65</b>		<b>Sous-total</b>	<b>-3 500,00</b>
014	739113	Reversements conventionnels de fiscalité	0,00
014	7391171	Dégrèvement taxe foncière prop. non bâties jeunes agri.	0,00
014	739211	Attributions de compensation	0,00
014	739221	Prélèvements reversements fiscalité FNGIR	0,00
<b>014</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
66	66111	Charges financières	0,00
66	661131	Remboursement d'intérêts d'emprunts	0,00
66	6616	Intérêt bancaire et sur opération de financement	0,00
<b>66</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
<b>67</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
022	022	Dépenses imprévues	0,00
<b>022</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
023	023	Virement section d'investissement	0,00
<b>023</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>

042	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	400,00
042	6761	Différences sur réalisations (positives) transf. investissement	2 600,00
042	6811	Dotations aux amortissements	0,00
<b>042</b>		<b>Sous-total</b>	<b>3 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

👉 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.*

## Point 2 – ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### GESTION DES DECHETS/ORDURES MENAGERES

#### ► Budget annexe « Ordures Ménagères » – Exercice 2021 : Décision Modificative n° 01

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « ordures ménagères » de l'exercice 2021 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS			
FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Chap.	Article	Libellé	DM proposée
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie...)	0,00
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	350,00
011	6064	Fournitures administratives	0,00
011	6066	Carburants	0,00
011	6068	Autres matières et fournitures	0,00
011	611	Contrats de prestations de services	0,00
011	61521	Entretien et réparation - Bâtiments publics	0,00
011	61551	Entretien et réparations - Matériel roulant	0,00
011	61558	Entretien et réparations - Autres biens mobiliers	370,00
011	6156	Maintenance	2 300,00
011	6161	Primes d'assurances - Multirisques	0,00
011	6168	Primes d'assurances - Autres	0,00
011	618	Services extérieurs	-1 500,00
011	6236	Catalogues et imprimés	400,00

011	6237	Publications	-1 000,00
011	6251	Voyages et déplacements	-500,00
011	6256	Missions	0,00
011	6257	Réceptions	0,00
011	6261	Frais d'affranchissement	0,00
011	6262	Frais de télécommunications	0,00
011	627	Services bancaires et assimilés	300,00
011	6281	Concours divers (cotisations...)	200,00
011	6287	Remboursements de frais	0,00
011	6288	Autres	-820,00
011	63512	Taxes foncières	0,00
011	6358	Autres droits	-100,00
<b>011</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
012	6215	Remboursement de frais	0,00
012	6336	Cotisations centre national et centres de gestion	0,00
012	6411	Salaires, appointements, commissions de base	-560,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	0,00
012	6452	Cotisations aux mutuelles	60,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraite	500,00
012	6454	Cotisations aux ASSEDIC	0,00
012	6474	Versements aux autres œuvres sociales	0,00
012	6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00
<b>012</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	360,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	0,00
65	6542	Créances éteintes	-360,00
65	658	Charges diverses de gestion courante	0,00
<b>65</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	0,00
<b>66</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
67	6712	Pénalités, amendes fiscales et pénales	0,00
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00
<b>67</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
022	022	Dépenses imprévues	0,00
<b>022</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
023	023	Virement section d'investissement	0,00
<b>023</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
<b>042</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

↳ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :*

- *approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.*

### ► **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Tarifs 2022**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes et est financée par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, dont l'assiette et le montant doivent être fixés, pour 2022, avant le 31 décembre 2021.

Il rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une nouvelle grille tarifaire unique a été définie, pour l'ensemble du territoire, et qu'elle comprend une part variable incitative qui permet de tenir compte de la production de déchets non recyclables de chaque usager. Il expose ensuite la structure de cette grille, qui se décompose de la manière suivante :

- **PART FIXE** composée de :

⇒ Un abonnement au service :

Il est dû par tous les usagers du service. Il tient compte du volume du bac dont chaque usager doit être équipé et comprend un forfait de 12 levées du bac par an.

Cet abonnement couvre les charges fixes du service, qui sont principalement : la gestion des déchets recyclables (éco-points) et des déchèteries, les actions de prévention, ainsi que les charges de structure (gestion administrative, facturation, communication). Il a également pour but de financer les charges de pré-collecte (amortissements des bacs) et pour partie, de collecte en porte-à-porte.

⇒ Un abonnement additionnel pour la fourniture de bac(s) supplémentaire(s) :

Cette composante concerne uniquement les usagers dotés de plusieurs bacs. Elle porte sur chaque bac supplémentaire, au-delà de celui qui est pris en compte dans l'abonnement au service. Elle comprend également un forfait de 12 levées par an.

⇒ Un abonnement additionnel en cas de collecte plus régulière : il concerne les professionnels et/ou collectivités bénéficiant d'un service de collecte hebdomadaire ou bi-hebdomadaire.

- **PART VARIABLE** composée de :

⇒ Une part « levée » : au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe, chaque levée supplémentaire est facturée de manière unitaire.

Des tarifs différenciés sont mis en place pour les levées des bacs 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et pour les levées des bacs 4 roues (660 litres), afin de tenir compte des spécificités de collecte liés à ces 2 types de bacs.

⇒ Une part « pesée » : chaque kilogramme de déchets non recyclables collectés est facturé de manière unitaire.

A chaque levée de bac, le poids des déchets est enregistré grâce à la pesée dynamique installée sur les véhicules de collecte. Le système de pesée est soumis à une homologation annuelle par un organisme indépendant. La pesée étant certifiée à partir d'un poids minimum de 5 kg pour un bac 2 roues et de 10 kg pour un bac 4 roues, ces poids constituent les poids minimums facturables pour chaque levée.

⇒ Une part « sac » : pour les usagers amenés à utiliser exceptionnellement des sacs (dans les conditions fixées par le règlement du service), chaque sac est facturé de manière unitaire.

Le Président rappelle par ailleurs que le règlement du service prévoit que pour toute dégradation d'un bac du fait de l'utilisateur (détérioration volontaire, négligence, mauvaise utilisation du bac, etc), les frais correspondants au matériel et à la main d'œuvre nécessaires à la réparation ou au remplacement du bac seront facturés à l'utilisateur, selon des modalités fixées par délibération. Il en est de même pour les bacs à serrure, en cas de perte des clés remises à l'utilisateur. Les frais de remplacement de la serrure seront à sa charge.

Le Président cède ensuite la parole à Mme Julie CHANTRE, Responsable du Pôle Environnement et Aménagement du Territoire pour présenter la proposition de grille tarifaire 2022.

Elle indique qu'afin de définir les tarifs applicables pour chaque composante de la grille tarifaire, le budget prévisionnel 2022 du Budget annexe « Ordures Ménagères » a été présenté en Commission Environnement. Elle expose les principaux éléments de cette prévision.

Elle indique qu'il a notamment fallu tenir compte de l'augmentation des participations appelées par le SYDED de la Haute-Vienne (+7% pour le coût à la tonne OMR et +4% pour la part à l'habitant, par rapport aux tarifs 2021). Cela représente un surcoût de 30 000 € pour la collectivité. Le besoin de financement par les redevances est par conséquent en hausse de 2%.

Elle présente enfin les propositions de tarifs qui en découlent, tels qu'ils sont exposés dans le tableau ci-dessous :

<b>Composante</b>	<b>Détails</b>	<b>TARIF</b>
<b><u>PART FIXE</u></b>		
<b>Abonnement au service</b>		
ABONNEMENT Catégorie 1 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 120 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	130,00 €
ABONNEMENT Catégorie 2 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 240 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	138,00 €
ABONNEMENT Catégorie 3 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 360 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	146,00 €
ABONNEMENT Catégorie 4 (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement comprenant la fourniture d'un bac 660 litres, un forfait de 12 levées du bac par an, l'accès aux déchèteries et aux éco-points	175,00 €
<b>Abonnement pour bacs supplémentaires (2<sup>ème</sup> bac et suivants)</b>		
Bac supplémentaire 120 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 120 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	48,00 €

Bac supplémentaire 240 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 240 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	55,00 €
Bac supplémentaire 360 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 360 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	62,00 €
Bac supplémentaire 660 L (avec forfait de 12 levées par an)	Abonnement additionnel pour la fourniture d'un bac 660 L supplémentaire, comprenant un forfait de 12 levées par an	90,00 €
<b>Abonnement pour collectes supplémentaires (réservé aux professionnels)</b>		
Abonnement collecte C1	Abonnement additionnel pour un service de collecte hebdomadaire	112,00 €
Abonnement collecte C2	Abonnement additionnel pour un service de collecte bi-hebdomadaire	223,00 €
<b><u>PART VARIABLE</u></b>		
<b>Levées supplémentaires</b>		
Levées supplémentaires Bac 2 roues (à partir de la 13 <sup>ème</sup> dans l'année)	Levée d'un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	3,30 € par levée
Levées supplémentaires Bac 4 roues (à partir de la 13 <sup>ème</sup> dans l'année)	Levée d'un bac 4 roues (660 litres), au-delà des 12 incluses dans l'abonnement	5,40 € par levée
<b>Poids des déchets résiduels collectés</b>		
Poids des déchets collectés	Avec un poids minimum facturé pour chaque levée de 5 kg pour un bac 2 roues (120 / 240 / 360 litres) et de 10 kg pour un bac 4 roues (660 litres)	0,29 € par kilo
Sacs payants 50 L	Uniquement pour les surplus exceptionnels et les situations particulières, dans la limite de 10 par an (voir règlement du service)	2,30 € par sac
<b><u>AUTRES TARIFS - Remplacement bac, serrure et autres pièces</u></b>		
Serrure (bac 2 roues)	Installation d'une serrure aux frais de l'utilisateur et remplacement suite à la perte des clés ou en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	35,00 €
Serrure (bac 4 roues)		50,00 €
Couvercle 120 L	Remplacement en cas de dégradation volontaire, comprenant fourniture, intervention et déplacement	21,00 €
Couvercle 240 L		24,00 €
Couvercle 360 L		32,00 €
Couvercle 660 L		65,00 €
Bac 120 L		42,00 €
Bac 240 L		53,00 €
Bac 360 L		73,00 €
Bac 660 L		152,00 €
Roue (bac 2 roues)		18,00 €
Roue (bac 4 roues)		24,00 €

M. Christian DESROCHE, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'aménagement précise les points suivant concernant, les orientations budgétaires du SYDED :

- le tri sélectif est en augmentation, entraînant un nombre de rotations supérieur et donc des dépenses en carburant d'environ 500 000 € pour 2022.
- la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) augmente de 10 € pour ALVEOL, auquel s'ajoute 1 % sur la TVA soit 11€ de plus.

Il indique que ces augmentations représentent 1,3 millions d'euros pour 2022.

M. Alain BREZAUDY indique qu'il votera contre l'augmentation des tarifs. Il regrette de ne pas avoir plus de détails sur les augmentations du SYDED. Il ajoute que l'évolution des tarifs est constante pour les administrés avec une diminution du service (1 fois tous les 15 jours). Il termine en indiquant qu'en 2020, les mêmes discussions avaient déjà eu lieu et regrette qu'aucun vote ne soit demandé en commission.

M. Gérard CHAMINADE confirme qu'il est d'accord avec ce qui vient d'être dit. Les particuliers ont fait beaucoup d'efforts (exemples achat de poules, compost etc), et voit arriver des factures en augmentation. Il souligne que personnellement il ne sait pas l'expliquer à ses administrés, ... Il informe qu'il s'abstiendra.

Le Président rappelle que les augmentations évoquées (TGAP, coût de l'énergie...) qui obligent à revoir la tarification pour assurer l'équilibre budgétaire ne sont pas du fait de la Communauté de Communes mais qu'elle les subit comme le SYDED les subit également. Il tient à souligner que la mise en place de la Redevance Incitative a eu un impact sur la facture des usagers puisqu'avant sa mise en place les administrés payaient beaucoup plus et qu'ils paieraient encore plus aujourd'hui compte tenu des hausses évoquées. Il souligne à son tour les efforts de tri réalisés par les habitants.

M. Christian DESROCHES ajoute qu'en effet les élus sont devant le fait accompli et que tous les EPCI sont dans le même cas.

Mme Sylvie VALLADE évoque la problématique du plan d'eau de Saint Hilaire les Places où les déchets représentent un tonnage important et qu'il est difficile de les faire baisser. Elle indique que la commune est en train de regarder si elle ne passerait par le privé pour la collecte sur ce site.

M. Christian DESROCHE confirme que le tri sélectif est difficile sur les sites et les manifestations.

Le Président souligne que c'est une difficulté sur l'ensemble des sites de loisirs.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 09 voix contre et 04 abstentions, :*

- **valide** les tarifs et les modalités d'application de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessus.

## SPANC

### ► Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » - Exercice 2021 : Décision Modificative n° 02

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2021 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>			
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM proposée</b>
011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-200,00
011	6064	Fournitures administratives	0,00
011	6066	Carburants	0,00
011	6068	Autres matières et fournitures	70,00
011	611	Contrats de prestations de services	0,00
011	6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	450,00
011	616	Primes assurances	10,00
011	618	Divers	-200,00
011	623	Publicité, publications, relations publiques	-100,00
011	624	Autres services extérieurs	60,00
011	625	Déplacements, missions et réceptions	-100,00
011	626	Frais postaux et frais de télécommunication	200,00
011	627	Services bancaires et assimilés	0,00
011	628	Divers	0,00
<b>011</b>		<b>Sous-total</b>	<b>190,00</b>
012	621	Personnel extérieur au service	0,00
<b>012</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
65	6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	380,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	-200,00
65	6542	Pertes sur créances irrécouvrables	105,00
<b>65</b>		<b>Sous-total</b>	<b>285,00</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-475,00
<b>67</b>		<b>Sous-total</b>	<b>-475,00</b>
022	022	Dépenses imprévues	0,00
<b>022</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
002	002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00

<b>002</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
<b>042</b>		<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- *approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.*

### **Point 3 – DEVELOPPEMENT LOCAL**

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

##### **► Budget annexe « Activités Commerciales » – Exercice 2021 : Décision Modificative n° 02**

Le Président explique à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du Budget annexe « Activités Commerciales » de l'exercice 2021 sont insuffisants.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

<b>VIREMENTS DE CREDITS</b>			
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>			
<b>Chap.</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>DM proposée</b>
011	60611	Eau et assainissement	200,00
011	60612	Energie - Electricité	150,00
011	60632	Fournitures de petit équipement	0,00
011	6135	Locations mobilières	0,00
011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	0,00
011	6156	Maintenance	500,00
011	6161	Primes d'assurances Multirisques	0,00
011	6226	Honoraires	0,00
011	6228	Divers rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00
011	6236	Autres services extérieurs	69,00
011	63512	Taxes foncières	0,00
<b>011</b>		<b>Sous-total</b>	<b>919,00</b>
65	6542	Créances éteintes	0,00

<b>65</b>			<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
66	66111	Intérêts des emprunts et dettes		0,00
<b>66</b>			<b>Sous-Total</b>	<b>0,00</b>
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation actifs circulants		-919,00
<b>68</b>			<b>Sous-total</b>	<b>-919,00</b>
023	023	Virement section d'investissement		0,00
<b>023</b>			<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
042	6811	Dotations aux amortissements et provisions		0,00
<b>042</b>			<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>

↳ Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,, :

- *approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.*

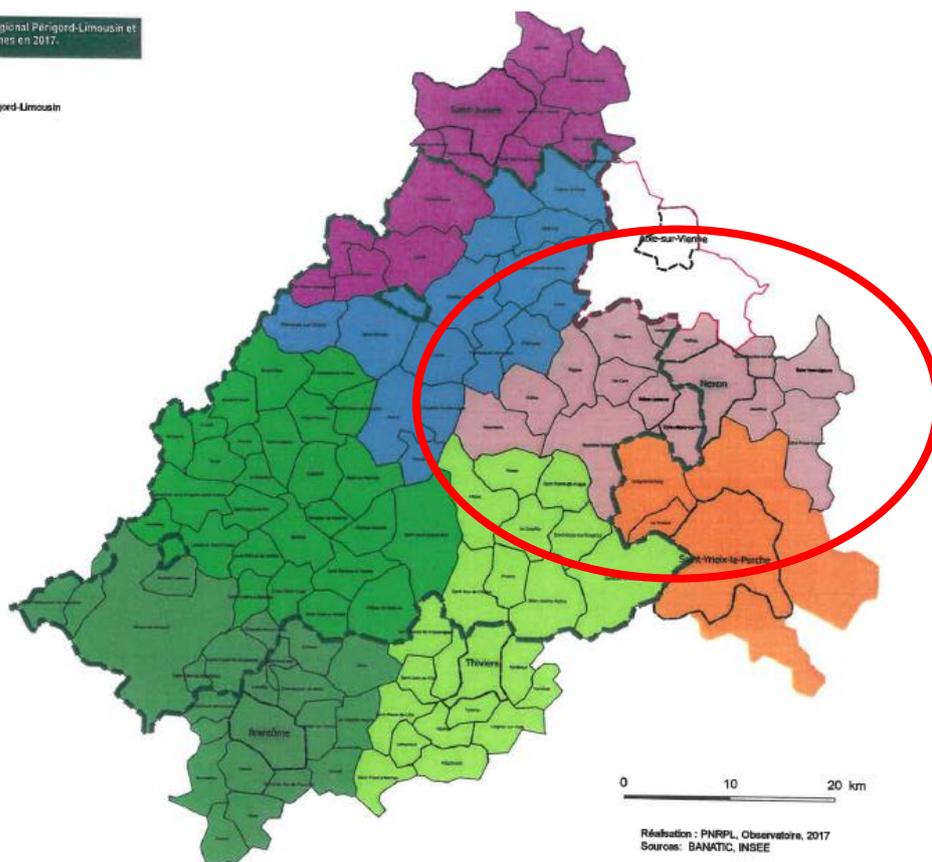
#### **Point 4 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

##### **► Révision de la Charte du Parc Naturel Régional Périgord Limousin : extension du périmètre d'étude et participation aux travaux préalables à l'élaboration d'un nouveau projet territorial**

Le Président rappelle que le PNR Périgord-Limousin a lancé la réflexion sur la révision de la Charte et notamment sur la définition de son périmètre d'étude (futur périmètre pour la période 2026-2041).

La procédure de révision comprend l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte actuelle (2011-2026), un diagnostic territorial, puis une phase de concertation, de prospective et de rédaction d'un nouveau projet de Charte. Au regard de ces différentes étapes, le processus devrait s'étaler sur environ 4 ans.

La Communauté de Communes comporte actuellement 9 communes labellisées Parc et 1 ville porte (Nexon) :



Dans le cadre du processus de révision, les communes limitrophes du PNR Périgord Limousin qui ne font actuellement pas partie du périmètre (Nexon et Meilhac) ont été informées par ce dernier du lancement de la révision de la Charte et de la réflexion sur la délimitation du périmètre afin de se prononcer sur leur souhait d'intégrer le périmètre d'étude. Il a également été souhaité que l'EPCI puisse faire part de son intérêt de participer aux travaux.

M. Fabrice GERVILLE-REACHE informe que la commune de Nexon s'est prononcée favorablement pour intégrer le périmètre d'étude.

M. Jean Marie MASSY indique que pour la Commune de Meilhac le vote aura lieu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Président propose d'inviter le Parc Naturel Régional à une prochaine Conférence des Maires pour expliquer la procédure et les enjeux de la révision de la Charte et répondre aux questions. Il indique que le Conseil Communautaire devra également se prononcer et se positionner.

### ► Projet de réforme statutaire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin

Le Président explique que les réformes territoriales des dernières années ont amené une réorganisation importante des collectivités territoriales. Elles ont conduit le Parc à réfléchir sur sa gouvernance et à adapter la représentativité des 3 collèges -régional, départemental, communes et communautés de communes-qui constituent le socle de la gouvernance du syndicat mixte.

Avec cette organisation des collectivités, le législateur a également créé la compétence exclusive et obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relevant des EPCI.

Sur le bassin versant de la Haute-Dronne, les Communautés de Communes Pays de Nexon - Monts de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin ont souhaité transférer cette compétence qui correspond à l'axe 1 de la Charte du Parc.

Enfin, trois communes ont souhaité intégrer le Syndicat mixte du Parc : Le Chalard, Ladignac le Long et Saint-Bazile, ce qui nécessite de modifier la liste des adhérents définie dans l'article 1<sup>er</sup> afin de les intégrer aux statuts.

Sur la base de ces éléments, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc en date du 21 octobre dernier a approuvé à l'unanimité la proposition de modification statutaire pour adapter la gouvernance et intégrer la compétence GEMAPI dans les statuts.

Il convient désormais aux collectivités membres adhérentes et donc la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus d'émettre un avis sur le projet de réforme statutaire proposé.

☞ *Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *d'émettre un avis favorable au projet de réforme statutaire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin, tel que présenté en annexe.*

#### ► **Comptes rendus des dernières commissions thématiques (pour information)**

- Commission Economie (30 novembre 2021) :

M. Emmanuel DEXET, Vice-Président en charge du Développement local et économique, indique que la commission a accueilli M. Pascal GERMAIN, chargé de mission PVD- économie qui a fait un point sur les différents dossiers déposés auprès de la Communauté de Communes. Il rappelle que les entreprises sont invitées à prendre contact avec lui pour toutes demandes.

Concernant les zones d'activités, des réflexions sont actuellement à l'étude (ZA chez Fontanille projet d'un accès direct depuis la Nationale 21) avec la présence d'opportunité foncière autour de la zone, ainsi que sur la D 704 à Janailhac et à Saint-Maurice les Brousses, avec la nécessité d'études de faisabilité préalables.

Concernant l'offre immobilière pour les entreprises, un tableau de recensement va être transmis aux Communes, afin de répertorier et qualifier les offres disponibles dans la perspective de disposer d'un vivier de locaux pour l'installation.

Concernant les tiers lieux et les espaces de co-working, un groupe de travail va être constitué pour identifier et accompagner les démarches.

Concernant la communication sur le volet économique, celle-ci va être renforcée sur le site Internet et dans les zones d'activités.

Enfin, concernant le programme Petites Villes de Demain la partie diagnostic a été réalisée sur Nexon et Châlus (Villes Labellisées PVD) et sera élargie suite aux rencontres en cours avec les élus des autres communes du territoire. Il s'en suivra la réalisation d'un plan d'actions.

Suite à cette présentation M.Georges DARGENTOLLE indique qu'il serait souhaitable que dans le cadre de l'élaboration du budget 2022 une enveloppe soit dédiée pour accompagner le foncier et favoriser les installations.

Le Président répond que c'est bien le sens du travail de la Commission Economie et rappelle qu'il est très important de mettre les entreprises en relation avec le chargé de mission économie, Pascal GERMAIN, pour qu'il puisse les accompagner au mieux.

- Commission Communication (15 décembre 2021) :

M. Alain CAILLOT, Vice-Président en charge de la Communication, indique que le dernier bulletin intercommunal est parti chez l'imprimeur et sera distribué courant janvier.

- Commission Environnement (16 décembre 2021) :

Cf point sur la grille tarifaire 2022

- Autres points évoqués :

- 

#### - La Mobilité

M. Christian DESROCHE, Vice-Président en charge de l'Environnement, Cadre de vie et Développement Durable, informe que le 7 décembre dernier s'est tenu le dernier COPIL mobilité porté par la Châtaigneraie Limousine sur le territoire (diagnostic, plan d'actions et expérimentations). Il visait à présenter les résultats de deux expérimentations : un accompagnement des employeurs locaux sur la mobilité de leurs employés et sur la mise en place d'une plateforme de covoiturage locale. Les entreprises accompagnées sont : SAFRAN (va mettre en place un plan de déplacement), la Communauté de Communes, DELOUIS (Champsac) et SCOPEMA (Oradour sur Vayres).

Ce COPIL a aussi permis l'intervention de la Région, représentée par M. Gabriel PAIN, Chargé de mission Intermodalité, sur le contenu de la Conférence Régionale Permanente de la Mobilité et des Transports, qui s'est tenue le 29/11/2021. Il a ainsi rappelé que dans le cadre de la Loi LOM, qui a redéfini la gouvernance des mobilités, la Région Nouvelle Aquitaine est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Il a indiqué que 72% des Communautés de Communes de Haute-Vienne n'ont pas pris la compétence Mobilité mais des contrats opérationnels de mobilité (durée de 6 ans) seront définis à l'échelle de contractualisation de la Région, c'est-à-dire à l'échelle de la Fédération Châtaigneraie Limousine. Ces contrats permettront un diagnostic du territoire, des perspectives d'actions (lignes à renforcer, liaisons douces...) et le développement d'un bouquet de mobilité locale (covoiturage, Transport A la Demande, location de Vélo à Assistance Electrique...). Les premiers contrats de mobilité expérimentaux commenceront dès le début de l'année.

Toujours dans le cadre du comité de pilotage, la Région a également présenté sa convention avec la SNCF : la démarche Optim'TER qui vise à améliorer l'offre existante (diagnostic de l'existant, refonte des horaires, concertation avec les territoires...).

#### -Urbanisme

Il est demandé si la rencontre prévue avec la DDT pour faire le point sur les problématiques rencontrées dans la mise en oeuvre du PLUI a eu lieu ?

M. Georges DARGENTOLLE, Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'espace et de l'Urbanisme, rappelle qu'en effet lors de la réunion du Conseil Communautaire du 29 septembre dernier, il a été demandé aux élus qui rencontraient des difficultés dans l'application des PLUI et/ou qui souhaitaient des modifications, de les transmettre par écrit (mail ou courrier) à la Communauté de Communes ou à lui-même directement.

Il indique que suite aux remontées, il est nécessaire de finaliser le tableau récapitulatif en vue d'une rencontre avec les services de la DDT.

- Informations diverses :

➔ Mme Sylvie VALLADE informe que le Conseil Municipal des jeunes a demandé un point lecture sur la Commune de Saint-Hilaire, via un courrier adressé à la Communauté de Communes. Le Président indique qu'une réponse sera apportée prochainement avec une proposition de rencontre à organiser.

➔ M. Jacques BARRY souhaiterait connaître l'avis du Conseil Communautaire sur les projets éoliens ? Le Président répond qu'à ce stade le Conseil Communautaire ne peut pas se prononcer, il convient d'attendre les résultats des études en cours présentées lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage.

M. Jacques BARRY se questionne sur la zone correspondante du PLUi ?

Le Président répond qu'actuellement en effet la zone est « en espace boisé classé » la question se posera de déclasser ou non la zone si le projet se confirme.

➔ M. Georges DARGENTOLLE indique que la rencontre avec l'ABF concernant les panneaux photovoltaïques dans les périmètres protégés ou classés n'a pas pu avoir lieu. Une nouvelle date doit être programmée.

➔ M. Christian DESROCHES informe les membres de la tentative d'arnaque sur les chèques énergies adressée aux administrés avec des courriers à l'entête des Communes. Le Président indique qu'il faut prévenir la Gendarmerie.

***L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 01.***

Le Président,  
Stéphane DELAUTRETTE

